

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Phosphore

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit** : Phosphore  
**Description du produit** : Aérosol. Peinture  
**Type de produit** : Aérosol.  
**UFI** : CFX0-G0EY-R001-9MXS

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| Utilisations identifiées                                                             |        |
|--------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Utilisation par les consommateurs<br>Usage industriel<br>Utilisation professionnelle |        |
| Utilisations non recommandées                                                        | Raison |
| Non identifié.                                                                       | -      |

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

RUST-OLEUM EUROPE  
 Martin Mathys NV, Kolenbergstraat 23, B-3545 Zelem, Belgique  
 No de téléphone: +32 (0) 13 460 200  
 N° fax: +32 (0) 13 460 201

Tor Coatings Limited  
 Unit 21, White Rose Way, Follingsby Park, Gateshead, Tyne & Wear, NE10 8YX Royaume-Uni  
 No de téléphone: +44 (0) 191 4106611  
 N° fax: +44 (0) 191 4920125  
 enquiries@tor-coatings.com

**Adresse email de la  
personne responsable  
pour cette FDS** : rpmeurohas@rustoleum.eu

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone Belgique : Centre antipoisons: +32(0)70 245 245

#### Fournisseur

Numéro de téléphone Belgique : +32 28083237  
 Heures ouvrables : 24 / 7

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

#### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Aérosol 1, H222, H229  
 Eye Irrit. 2, H319  
 STOT SE 3, H336  
 Aquatic Chronic 3, H412

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Pictogrammes de danger :



**Mention d'avertissement** : Danger

**Mentions de danger** : H222, H229 - Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.  
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de prudence

##### Généralités

: P103 - Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.  
P102 - Tenir hors de portée des enfants.  
P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

##### Prévention

: P280 - Porter un équipement de protection des yeux ou du visage.  
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

##### Intervention

: Non applicable.

##### Stockage

: P410 + P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

##### Élimination

: P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

**Ingrédients dangereux** :

acétone

**Éléments d'étiquetage supplémentaires**

: EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.  
EUH208 - Contient acides gras de tallol, composés avec l'oléylamine. Peut produire une réaction allergique.

**Éléments d'étiquetage supplémentaires :**

: Non applicable.

**Détergents - Règlement (CE) n° 907/2006**

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux**

: Non applicable.

#### Exigences d'emballages spéciaux

**Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants**

: Non applicable.

Phosphore

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

**Avertissement tactile de danger** : Non applicable.

### 2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

**Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : Aucun connu.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

**3.2 Mélanges** : Mélange

Belgique

| Nom du produit/<br>composant                                                 | Identifiants                                                                          | %         | Classification                                                        | Concentration<br>spécifique limites,<br>facteurs M et ETA | Type    |
|------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|---------|
| gaz de pétrole liquéfiés                                                     | REACH #: Annexe V<br>CE: 270-704-2<br>CAS: 68476-85-7<br>Index: 649-202-00-6          | ≥25 - ≤50 | Flam. Gas 1A, H220<br>Press. Gas (Liq.), H280                         | -                                                         | [2]     |
| acétone                                                                      | REACH #:<br>01-2119471330-49<br>CE: 200-662-2<br>CAS: 67-64-1<br>Index: 606-001-00-8  | ≥10 - ≤25 | Flam. Liq. 2, H225<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H336<br>EUH066 | -                                                         | [1] [2] |
| acétate de n-butyle                                                          | REACH #:<br>01-2119485493-29<br>CE: 204-658-1<br>CAS: 123-86-4<br>Index: 607-025-00-1 | ≥10 - <20 | Flam. Liq. 3, H226<br>STOT SE 3, H336<br>EUH066                       | -                                                         | [1] [2] |
| Aluminum dysprosium<br>europium strontium oxide<br>(Al2Dy0.02Eu0.01Sr0.97O4) | CE: 416-840-1<br>CAS: 669771-69-1                                                     | ≤10       | Aquatic Chronic 2,<br>H411                                            | -                                                         | [1]     |
| acétate d'éthyle                                                             | REACH #:<br>01-2119475103-46<br>CE: 205-500-4<br>CAS: 141-78-6<br>Index: 607-022-00-5 | ≤10       | Flam. Liq. 2, H225<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H336<br>EUH066 | -                                                         | [1] [2] |
| 1-méthoxypropane-2-ol                                                        | REACH #:<br>01-2119457435-35<br>CE: 203-539-1<br>CAS: 107-98-2<br>Index: 603-064-00-3 | ≤10       | Flam. Liq. 3, H226<br>STOT SE 3, H336                                 | -                                                         | [1] [2] |
| acides gras de tallol,<br>composés avec l'oléylamine                         | REACH #:<br>01-2119974148-28<br>CE: 288-315-1<br>CAS: 85711-55-3                      | ≤0,1      | Eye Dam. 1, H318<br>Skin Sens. 1A, H317<br>STOT RE 2, H373<br>(orale) | -                                                         | [1]     |

Phosphore

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

|  |  |  |                                                                                   |  |  |
|--|--|--|-----------------------------------------------------------------------------------|--|--|
|  |  |  | <b>Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.</b> |  |  |
|--|--|--|-----------------------------------------------------------------------------------|--|--|

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

#### Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Contact avec la peau** : Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

##### Signes/symptômes de surexposition

Phosphore

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmolement  
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation des voies respiratoires  
toux  
nausées ou vomissements  
migraine  
sommolence/fatigue  
étourdissements/vertiges  
évanouissement
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
sécheresse  
gerçure
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : En cas d'incendie, asperger d'eau (en brouillard), de mousse, de poudre chimique sèche ou de gaz carbonique (CO<sub>2</sub>).
- Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : Aérosol extrêmement inflammable. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Le gaz peut s'accumuler dans les endroits bas ou confinés ou parcourir une distance considérable jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un retour de flamme, causant un incendie ou une explosion. Les récipients d'aérosols qui explosent peuvent être propulsés à grande vitesse depuis le lieu de l'incendie. Ce produit est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone  
oxydes d'azote  
oxyde/oxydes de métal

### 5.3 Conseils aux pompiers

Phosphore

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour les pompiers (y compris les casques, les bottes et les gants de protection) conformes à la norme européenne EN 469 procureront une protection de base lors d'incidents chimiques.
- Informations complémentaires** : Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas percer le contenant, le jeter au feu, l'entreposer à des températures excédant 49°C (120°F) ou directement au soleil. Le récipient peut exploser lors d'un feu ou sous l'action de la chaleur. Les récipients d'aérosols qui explosent peuvent être propulsés à grande vitesse depuis le lieu de l'incendie.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. En cas de bris d'aérosols, il est recommandé de prendre les mesures nécessaires à cause de la rapidité d'échappement de leur contenu sous pression et du propulseur. En cas de rupture d'un grand nombre de conteneurs, traiter comme si un produit en vrac s'était déversé conformément aux instructions dans la section Nettoyage. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Le matériel absorbant contaminé peut poser le

Phosphore

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

même danger que le produit déversé.

- 6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).  
Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer du gaz. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger.
- Conseils sur l'hygiène générale au travail** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Ne pas stocker au-dessus de la température suivante: 35°C (95°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Conserver à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la section 10), des aliments et des boissons. Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

#### Directive Seveso - Seuils de déclaration

##### Critères de danger

| Catégorie | Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs) | Seuil de rapport de sécurité |
|-----------|----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| P3a       | 150 tonne                                                                        | 500 tonne                    |

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Recommandations** : Non disponible.  
**Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

Phosphore

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

#### Belgique

| Nom du produit/composant | Valeurs limites d'exposition                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|--------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| gaz de pétrole liquéfiés | <b>Valeurs Limites (Belgique, 12/2020).</b><br>Valeur limite: 1000 ppm 8 heures.                                                                                                                                                                                                                    |
| acétone                  | Valeur limite: 1826 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br><b>Valeurs Limites (Belgique, 12/2020).</b><br>Valeur limite: 500 ppm 8 heures.<br>Valeur limite: 1210 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br>Valeur de courte durée: 1000 ppm 15 minutes.<br>Valeur de courte durée: 2420 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. |
| acétate de n-butyle      | <b>Valeurs Limites (Belgique, 12/2020).</b><br>Valeur de courte durée: 712 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.<br>Valeur de courte durée: 150 ppm 15 minutes.<br>Valeur limite: 238 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br>Valeur limite: 50 ppm 8 heures.                                                        |
| acétate d'éthyle         | <b>Valeurs Limites (Belgique, 12/2020).</b><br>Valeur limite: 200 ppm 8 heures.<br>Valeur limite: 734 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br>Valeur de courte durée: 1468 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.<br>Valeur de courte durée: 400 ppm 15 minutes.                                                      |
| 1-méthoxypropane-2-ol    | <b>Valeurs Limites (Belgique, 5/2021). Absorbé par la peau.</b><br>Valeur limite: 50 ppm 8 heures.<br>Valeur limite: 184 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br>Valeur de courte durée: 100 ppm 15 minutes.<br>Valeur de courte durée: 369 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.                                    |

#### Procédures de surveillance recommandées

: Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

#### DNEL/DMEL

| Nom du produit/composant | Type | Exposition              | Valeur                | Population          | Effets     |
|--------------------------|------|-------------------------|-----------------------|---------------------|------------|
| acétone                  | DNEL | Long terme Voie orale   | 62 mg/kg bw/jour      | Population générale | Systemique |
|                          | DNEL | Long terme Voie cutanée | 62 mg/kg bw/jour      | Population générale | Systemique |
|                          | DNEL | Long terme Voie cutanée | 186 mg/kg bw/jour     | Opérateurs          | Systemique |
|                          | DNEL | Long terme Inhalation   | 200 mg/m <sup>3</sup> | Population générale | Systemique |

Phosphore

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

|                       |                  |                         |                          |                                     |            |       |
|-----------------------|------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------------------|------------|-------|
| acétate de n-butyle   | DNEL             | Long terme Inhalation   | 1210 mg/m <sup>3</sup>   | Opérateurs                          | Systémique |       |
|                       | DNEL             | Court terme Inhalation  | 2420 mg/m <sup>3</sup>   | Opérateurs                          | Local      |       |
|                       | DNEL             | Long terme Voie cutanée | 7 mg/kg bw/jour          | Opérateurs                          | Systémique |       |
|                       | DNEL             | Long terme Voie orale   | 3,4 mg/kg bw/jour        | Population générale [Consommateurs] | Systémique |       |
|                       | DNEL             | Court terme Inhalation  | 960 mg/m <sup>3</sup>    | Opérateurs                          | Systémique |       |
|                       | DNEL             | Court terme Inhalation  | 960 mg/m <sup>3</sup>    | Opérateurs                          | Local      |       |
|                       | DNEL             | Long terme Inhalation   | 480 mg/m <sup>3</sup>    | Opérateurs                          | Systémique |       |
|                       | DNEL             | Long terme Inhalation   | 480 mg/m <sup>3</sup>    | Opérateurs                          | Local      |       |
|                       | DNEL             | Court terme Inhalation  | 859,7 mg/m <sup>3</sup>  | Population générale [Consommateurs] | Systémique |       |
|                       | DNEL             | Court terme Inhalation  | 859,7 mg/m <sup>3</sup>  | Population générale [Consommateurs] | Local      |       |
|                       | DNEL             | Long terme Inhalation   | 102,34 mg/m <sup>3</sup> | Population générale [Consommateurs] | Systémique |       |
|                       | DNEL             | Long terme Inhalation   | 102,34 mg/m <sup>3</sup> | Population générale [Consommateurs] | Local      |       |
|                       | DNEL             | Long terme Voie cutanée | 3,4 mg/kg bw/jour        | Population générale [Consommateurs] | Systémique |       |
|                       | acétate d'éthyle | DNEL                    | Court terme Inhalation   | 1468 mg/m <sup>3</sup>              | Opérateurs | Local |
| DNEL                  |                  | Court terme Inhalation  | 1468 mg/m <sup>3</sup>   | Opérateurs                          | Systémique |       |
| DNEL                  |                  | Long terme Inhalation   | 734 mg/m <sup>3</sup>    | Opérateurs                          | Local      |       |
| DNEL                  |                  | Long terme Inhalation   | 34 mg/m <sup>3</sup>     | Opérateurs                          | Systémique |       |
| DNEL                  |                  | Long terme Voie cutanée | 63 mg/kg bw/jour         | Opérateurs                          | Systémique |       |
| DNEL                  |                  | Court terme Inhalation  | 734 mg/m <sup>3</sup>    | Population générale [Consommateurs] | Local      |       |
| DNEL                  |                  | Court terme Inhalation  | 734 mg/m <sup>3</sup>    | Population générale [Consommateurs] | Systémique |       |
| DNEL                  |                  | Long terme Inhalation   | 367 mg/m <sup>3</sup>    | Population générale [Consommateurs] | Local      |       |
| DNEL                  |                  | Long terme Inhalation   | 367 mg/m <sup>3</sup>    | Population générale [Consommateurs] | Systémique |       |
| DNEL                  |                  | Long terme Voie cutanée | 37 mg/kg bw/jour         | Population générale [Consommateurs] | Systémique |       |
| DNEL                  |                  | Long terme Voie orale   | 4,5 mg/kg bw/jour        | Population générale [Consommateurs] | Systémique |       |
| 1-méthoxypropane-2-ol |                  | DNEL                    | Court terme              | 553,5 mg/                           | Opérateurs | Local |

Phosphore

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

|  |      |                                       |                                         |                                        |            |
|--|------|---------------------------------------|-----------------------------------------|----------------------------------------|------------|
|  | DNEL | Inhalation<br>Long terme              | m <sup>3</sup><br>369 mg/m <sup>3</sup> | Opérateurs                             | Systemique |
|  | DNEL | Inhalation<br>Long terme Voie cutanée | 50,6 mg/<br>kg bw/jour                  | Opérateurs                             | Systemique |
|  | DNEL | Inhalation<br>Long terme              | 43,9 mg/m <sup>3</sup>                  | Population générale<br>[Consommateurs] | Systemique |
|  | DNEL | Voie cutanée<br>Long terme            | 18,1 mg/<br>kg bw/jour                  | Population générale<br>[Consommateurs] | Systemique |
|  | DNEL | Voie orale<br>Long terme              | 3,3 mg/kg<br>bw/jour                    | Population générale<br>[Consommateurs] | Systemique |

### PNEC

| Nom du produit/composant                                               | Description du milieu            | Valeur               | Description de la Méthode |
|------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|----------------------|---------------------------|
| acétate de n-butyle                                                    | Eau douce                        | 0,18 mg/l            | -                         |
|                                                                        | Marin                            | 0,018 mg/l           | -                         |
|                                                                        | Sédiment d'eau douce             | 0,981 mg/kg          | -                         |
|                                                                        | Sédiment d'eau de mer            | 0,0981 mg/kg         | -                         |
|                                                                        | Sol                              | 0,0903 mg/kg         | -                         |
|                                                                        | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 35,6 mg/l            | -                         |
| Aluminum dysprosium europium strontium oxide (Al2Dy0.02Eu0.01Sr0.97O4) | Eau douce                        | 3,2 à 6,8 µg/l       | -                         |
|                                                                        | Eau de mer                       | 320680 ng/l          | -                         |
|                                                                        | Sédiment d'eau douce             | 15 à 46,3 µg/kg dwt  | -                         |
|                                                                        | Sédiment d'eau de mer            | 1,5 à 4,63 µg/kg dwt | -                         |
|                                                                        | Eau douce                        | 0,26 mg/l            | -                         |
|                                                                        | Marin                            | 0,026 mg/l           | -                         |
| acétate d'éthyle                                                       | Sédiment d'eau douce             | 0,34 mg/kg           | -                         |
|                                                                        | Sédiment d'eau de mer            | 0,034 mg/kg          | -                         |
|                                                                        | Sol                              | 0,22 mg/kg           | -                         |
|                                                                        | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 650 mg/l             | -                         |
|                                                                        | Eau douce                        | 10 mg/l              | -                         |
|                                                                        | Sédiment d'eau douce             | 41,6 mg/l            | -                         |
| 1-méthoxypropane-2-ol                                                  | Sédiment d'eau de mer            | 4,17 mg/l            | -                         |
|                                                                        | Sol                              | 2,47 mg/l            | -                         |
|                                                                        | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 100 mg/l             | -                         |
|                                                                        | Eau douce                        | 0,635 mg/l           | -                         |
|                                                                        | Sédiment d'eau douce             | 3,29 mg/kg           | -                         |
|                                                                        | Sédiment d'eau de mer            | 0,329 mg/kg          | -                         |
| acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle                                    | Sol                              | 0,29 mg/kg           | -                         |
|                                                                        | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 100 mg/l             | -                         |
|                                                                        | Eau douce                        | 0,082 mg/l           | -                         |
|                                                                        | Marin                            | 0,0082 mg/l          | -                         |
|                                                                        | Sédiment d'eau douce             | 0,178 mg/kg          | -                         |
|                                                                        | Sédiment d'eau de mer            | 0,0178 mg/kg         | -                         |
| butane-1-ol                                                            | Sol                              | 0,015 mg/kg          | -                         |
|                                                                        | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 2476 mg/l            | -                         |

## 8.2 Contrôles de l'exposition

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### Contrôles techniques appropriés

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

### Mesures de protection individuelle

#### Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

#### Protection des yeux/du visage

: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques. Recommandé: lunettes de sécurité avec protections latérales

#### Protection de la peau

Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques.

Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.

Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants.

Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants.

Toujours s'assurer que les gants sont exempts de défauts et qu'ils sont entreposés et utilisés de la bonne façon.

Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant.

Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

#### Protection des mains

: Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.

Recommandé : > 8 heures (temps avant transpercement) : Lors d'une manipulation prolongée ou répétée, portez les types de gants suivants: néoprène.

Les recommandations sur le ou les types de gants à utiliser lors de la manipulation du produit sont basées sur les informations provenant de la source suivante: EN374. L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

#### Protection du corps

: L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences

Phosphore

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149. Recommandé: Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux températures élevées.

- Autre protection cutanée** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation. Recommandé: filtre de vapeurs organiques (Type A) et à particules. (EN 140)
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- État physique** : Liquide. [Aérosol.]
- Couleur** : Vert. Jaune. Fluorescent
- Odeur** : Ressemblant à un solvant [Faible]
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- Point de fusion/point de congélation** : Non disponible.
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** : Non disponible.

| Nom des composants       | °C      | °F     | Méthode     |
|--------------------------|---------|--------|-------------|
| gaz de pétrole liquéfiés | -161,48 | -258,7 | Littérature |

- Inflammabilité (solide, gaz)** : Très inflammable en présence des matières ou des conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique et chaleur.  
Légèrement inflammable en présence des matières ou des conditions suivantes : chocs et impacts mécaniques.  
Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif. Les vapeurs peuvent parcourir une grande distance jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un retour de flammes.
- Limites inférieure et supérieure d'explosion** : Seuil minimal: 0,8%  
Seuil maximal: 13%
- Point d'éclair** : Vase clos: -70°C (-94°F) [Littérature]
- Température d'auto-inflammabilité** : Non disponible.
- Température de décomposition** : Non disponible.
- pH** : Non applicable.
- pH : Justification** : Product is non-soluble (in water).
- Viscosité** : Non disponible.

Phosphore

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

**Solubilité(s)** :

| Support      | Résultat    |
|--------------|-------------|
| l'eau froide | Peu soluble |
| l'eau chaude | Peu soluble |

- Solubilité dans l'eau** : Non disponible.
- Coefficient de partage: n-octanol/eau** : Non applicable.
- Pression de vapeur** : 400 kPa (3000 mm Hg) [calculé.]
- Taux d'évaporation** : >1 (acétate de butyle = 1)
- Densité relative** : Non disponible.
- Masse volumique** : 0,778 g/cm<sup>3</sup> [20°C (68°F)] [DIN 53217]
- Densité de vapeur** : >1 [Air = 1]
- Propriétés explosives** : Très explosif en présence des matières ou des conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique, chaleur et chocs et impacts mécaniques. Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas percer le contenant, le jeter au feu, l'entreposer à des températures excédant 49°C (120°F) ou directement au soleil. Le récipient peut exploser lors d'un feu ou sous l'action de la chaleur. Les récipients d'aérosols qui explosent peuvent être propulsés à grande vitesse depuis le lieu de l'incendie.
- Propriétés comburantes** : Non disponible.
- Caractéristiques particulières**
- Taille des particules moyenne** : Non applicable.

### 9.2 Autres informations

- Chaleur de combustion** : 13,22 kJ/g
- Produit en aérosol**
- Type d'aérosol** : Par pulvérisation

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
- 10.2 Stabilité chimique** : Le produit est stable.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
- 10.4 Conditions à éviter** : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes).
- 10.5 Matières incompatibles** : Aucune donnée spécifique.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître. En cas d'incendie, des gaz toxiques incluant le CO et le CO<sub>2</sub> et de la fumée peuvent être générés.

Phosphore

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

| Nom du produit/composant | Résultat                                 | Espèces             | Dosage                 | Exposition |
|--------------------------|------------------------------------------|---------------------|------------------------|------------|
| acétone                  | DL50 Voie cutanée                        | cobaye              | >7400 mg/kg            | -          |
|                          | DL50 Voie cutanée                        | Lapin               | >7400 mg/kg            | -          |
|                          | DL50 Voie orale                          | Rat                 | 5800 mg/kg             | -          |
| acétate de n-butyle      | CL50 Inhalation Poussière et brouillards | Rat - Mâle, Femelle | 23,4 mg/l              | 4 heures   |
|                          | CL50 Inhalation Vapeurs                  | Rat                 | >21 mg/l               | 4 heures   |
|                          | CL50 Inhalation Vapeurs                  | Rat                 | 9700 mg/m <sup>3</sup> | 4 heures   |
| acétate d'éthyle         | DL50 Voie orale                          | Rat                 | 14000 mg/kg            | -          |
|                          | CL50 Inhalation Vapeurs                  | Rat                 | >22,5 mg/l             | 6 heures   |
|                          | DL50 Voie orale                          | Souris              | 4100 mg/kg             | -          |
| 1-méthoxypropane-2-ol    | DL50 Voie orale                          | Lapin               | 4935 mg/kg             | -          |
|                          | DL50 Voie orale                          | Rat                 | 5620 mg/kg             | -          |
|                          | CL50 Inhalation Vapeurs                  | Rat                 | 30,02 mg/l             | 4 heures   |
|                          | DL50 Voie cutanée                        | Lapin               | 13 g/kg                | -          |
|                          | DL50 Voie orale                          | Souris              | 11700 mg/kg            | -          |
|                          | DL50 Voie orale                          | Rat - Mâle, Femelle | 4016 mg/kg             | -          |

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

#### Estimations de la toxicité aiguë

| Nom du produit/composant | Voie orale (mg/kg) | Voie cutanée (mg/kg) | Inhalation (gaz) (ppm) | Inhalation (vapeurs) (mg/l) | Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l) |
|--------------------------|--------------------|----------------------|------------------------|-----------------------------|-----------------------------------------------|
| acétate de n-butyle      | N/A                | N/A                  | N/A                    | N/A                         | 23,4                                          |

#### Irritation/Corrosion

| Nom du produit/composant | Résultat                 | Espèces | Potentiel | Exposition | Observation |
|--------------------------|--------------------------|---------|-----------|------------|-------------|
| acétone                  | Yeux - Irritant puissant | Lapin   | -         | 20 mg      | -           |

#### Conclusion/Résumé

**Peau** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.

**Respiratoire** : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### Sensibilisation

##### Conclusion/Résumé

**Peau** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Respiratoire** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

#### Mutagénicité

##### Conclusion/Résumé

: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

#### Cancérogénicité

##### Conclusion/Résumé

: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

#### Toxicité pour la reproduction

##### Conclusion/Résumé

: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

#### Tératogénicité

##### Conclusion/Résumé

: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Phosphore

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

| Nom du produit/composant | Catégorie   | Voie d'exposition | Organes cibles     |
|--------------------------|-------------|-------------------|--------------------|
| acétone                  | Catégorie 3 | -                 | Effets narcotiques |
| acétate de n-butyle      | Catégorie 3 | -                 | Effets narcotiques |
| acétate d'éthyle         | Catégorie 3 | -                 | Effets narcotiques |
| 1-méthoxypropane-2-ol    | Catégorie 3 | -                 | Effets narcotiques |

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

| Nom du produit/composant                          | Catégorie   | Voie d'exposition | Organes cibles |
|---------------------------------------------------|-------------|-------------------|----------------|
| acides gras de tallol, composés avec l'oléylamine | Catégorie 2 | orale             | -              |

### Danger par aspiration

Non disponible.

**Informations sur les voies d'exposition probables** : Voies d'entrée probables : Voie cutanée, Inhalation.  
Voies d'entrée non probables : Voie orale.

### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Inhalation** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Contact avec la peau** : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.
- Ingestion** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmolement  
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation des voies respiratoires  
toux  
nausées ou vomissements  
migraine  
sommolence/fatigue  
étourdissements/vertiges  
évanouissement
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
sécheresse  
gerçure
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

#### Exposition de courte durée

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

#### Exposition prolongée

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

Phosphore

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

|                                      |                                                                                                                        |
|--------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Conclusion/Résumé</b>             | : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.                              |
| <b>Généralités</b>                   | : Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des gerçures et/ou une dermatite. |
| <b>Cancérogénicité</b>               | : Aucun effet important ou danger critique connu.                                                                      |
| <b>Mutagénicité</b>                  | : Aucun effet important ou danger critique connu.                                                                      |
| <b>Toxicité pour la reproduction</b> | : Aucun effet important ou danger critique connu.                                                                      |

### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

#### 11.2.2 Autres informations

Non disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

| Nom du produit/composant | Résultat                            | Espèces                                     | Exposition |
|--------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------------|------------|
| acétone                  | Aiguë CL50 8098000 µg/l Eau douce   | Crustacés - Ceriodaphnia dubia - Nouveau-né | 48 heures  |
|                          | Aiguë CL50 7280000 µg/l Eau douce   | Poisson - Pimephales promelas               | 96 heures  |
|                          | Chronique NOEC 0,5 ml/L Eau de mer  | Algues - Karenia brevis                     | 96 heures  |
|                          | Chronique NOEC 0,016 ml/L Eau douce | Crustacés - Daphniidae                      | 21 jours   |
|                          | Chronique NOEC 1 g/L Eau douce      | Daphnie spec. - Daphnia magna               | 21 jours   |
| acétate de n-butyle      | Chronique NOEC 5 µg/l Eau de mer    | Poisson - Gasterosteus aculeatus - Larves   | 42 jours   |
|                          | Aiguë CE50 397 mg/l Eau douce       | Algues - Desmodesmus subspicatus            | 72 heures  |
|                          | Aiguë CE50 44 mg/l Eau douce        | Daphnie spec.                               | 48 heures  |
|                          | Aiguë CL50 18 mg/l Eau douce        | Poisson - Pimephales promelas               | 96 heures  |
| acétate d'éthyle         | Chronique NOEC 23 mg/l Eau douce    | Daphnie spec.                               | 21 jours   |
|                          | Aiguë CE50 5600 mg/l                | Algues - Scenedesmus subspicatus            | 72 heures  |
|                          | Aiguë CE50 165 mg/l Eau douce       | Daphnie spec. - Daphnia Cucullata           | 48 heures  |
| 1-méthoxypropane-2-ol    | Aiguë CL50 230 mg/l Eau douce       | Poisson - Pimephales promelas               | 48 heures  |
|                          | Chronique NOEC 2,4 mg/l Eau douce   | Daphnie spec. - Daphnia magna               | 21 jours   |
|                          | Chronique NOEC 6,9 mg/l Eau douce   | Poisson - Pimephales promelas               | 6,9 heures |
|                          | Aiguë CE50 >1000 mg/l               | Algues - Selenastrum capricomutum           | 7 jours    |
|                          | Aiguë CE50 23300 mg/l               | Daphnie spec.                               | 96 heures  |
|                          | Aiguë CL50 6812 mg/l Eau douce      | Poisson                                     | 96 heures  |

**Conclusion/Résumé** : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Phosphore

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

| Nom du produit/composant | Test                   | Résultat                                                          | Dosage                          | Inoculum |
|--------------------------|------------------------|-------------------------------------------------------------------|---------------------------------|----------|
| acétate de n-butyle      | -<br>OECD 301D         | 90 % - Facilement - 28 jours<br>83 % - Facilement - 28 jours      | -<br>-                          | -<br>-   |
| acétate d'éthyle         | -<br>OECD 301D         | 80 % - 5 jours<br>70 % - Facilement - 28 jours                    | -<br>-                          | -<br>-   |
| 1-méthoxypropane-2-ol    | OECD 301E<br>OECD 301C | 96 % - Facilement - 28 jours<br>88 à 92 % - Facilement - 28 jours | -<br>-                          | -<br>-   |
|                          | -                      | >90 % - Facilement - 5 jours                                      | 1,95 gO <sub>2</sub> /g<br>DThO | -        |

**Conclusion/Résumé** : Ce produit n'a pas subi de test de biodégradabilité. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

| Nom du produit/composant | Demi-vie aquatique            | Photolyse | Biodégradabilité |
|--------------------------|-------------------------------|-----------|------------------|
| acétone                  | -                             | -         | Facilement       |
| acétate de n-butyle      | -                             | -         | Facilement       |
| acétate d'éthyle         | -                             | -         | Facilement       |
| 1-méthoxypropane-2-ol    | Eau douce <28 jours, 5 à 25°C | -         | Facilement       |

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit/composant | LogP <sub>ow</sub> | FBC  | Potentiel |
|--------------------------|--------------------|------|-----------|
| acétone                  | -0,23              | -    | faible    |
| acétate de n-butyle      | 2,3                | 10   | faible    |
| acétate d'éthyle         | 0,68               | 30   | faible    |
| 1-méthoxypropane-2-ol    | <1                 | <100 | faible    |

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Mobilité** : Volatil. Il est probable que ce produit se volatilise rapidement dans l'air en raison de sa forte pression de vapeur.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

### 12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

Phosphore

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** : Oui.

[Catalogue Européen des Déchets](#)

| Code de déchets | Désignation du déchet                                                    |
|-----------------|--------------------------------------------------------------------------|
| 20 01 27*       | peinture, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses |

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les sachets internes peuvent retenir des restes de produit. Ne pas percer ni incinérer le récipient.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

|                                                          | ADR/RID                                                                                  | ADN                                                                                      | IMDG                                                                                        | IATA                                                                                                                                                                                                                                                      |
|----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b>        | UN1950                                                                                   | UN1950                                                                                   | UN1950                                                                                      | UN1950                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b> | AÉROSOLS, inflammables                                                                   | AÉROSOLS, inflammables                                                                   | AÉROSOLS, inflammables                                                                      | AÉROSOLS, inflammables                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>        | 2<br> | 2<br> | 2.1<br> | 2.1<br>                                                                                                                                                              |
| <b>14.4 Groupe d'emballage</b>                           | -                                                                                        | -                                                                                        | -                                                                                           | -                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>                 | Non.                                                                                     | Non.                                                                                     | Non.                                                                                        | Non.                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Informations complémentaires</b>                      | <b>Quantité limitée</b> : ≤ 1L<br><b>Code tunnel</b> (D)                                 |                                                                                          | <b>Urgences</b> : F-D, S-U<br><b>Remarques</b> : ≤ 1L:<br>Quantité limitée - IMDG 3.4       | <b>Limitation de quantité</b> Avion passager et avion cargo: 75 kg.<br>Instructions d'emballage 203.<br>Avion cargo uniquement: 150 kg.<br>Instructions d'emballage 203.<br>Quantités limitées - Avion passager: 30 kg.<br>Instructions d'emballage Y203. |

Phosphore

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**14.7 Transport en vrac conformément aux instruments IMO** : Non disponible.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** : Non applicable.

Autres Réglementations UE

**COV** : Exempté

**COV du produit prêt à l'emploi** : Exempté

**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air** : Référencé

**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau** : Non inscrit

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/CE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/CE)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants (850/2004/CE)

Non inscrit.

Générateurs d'aérosols :

Phosphore

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation



Extrêmement inflammable

### Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

### Critères de danger

Catégorie

P3a

### Belgique

**Règlement relatif aux produits biocides** : Non applicable.

### Références

: Arrêté royal du 2 décembre 1993 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes et mutagènes au travail  
Décret royal 374/2001, protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés aux agents chimiques au travail  
Royal Decree 396/2006, which establishes minimum health and safety requirements for the protection of workers from risk of exposure to asbestos at the workplace.  
Arrêté royal de 17 mai 2007 modifiant l'arrêté royal du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, Moniteur Belge 2007-2327 de 7 juin 2007.  
Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) no 2020/878  
RÈGLEMENT (UE) 2016/425 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil

### Réglementations Internationales

#### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

| Nom de la liste | Nom des composants | Statut |
|-----------------|--------------------|--------|
| Non inscrit.    |                    |        |

#### Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

#### Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

| Nom de la liste | Nom des composants | Statut |
|-----------------|--------------------|--------|
| Non inscrit.    |                    |        |

**Code CN** : 3208 10 90 00

### Liste d'inventaire

- Australie** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  
**Canada** : Indéterminé.  
**Chine** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  
**Union économique eurasiatique** : **Inventaire de la Fédération de Russie**: Indéterminé.  
**Japon** : **Inventaire du Japon (CSCL)**: Un composant au moins n'est pas répertorié.  
**Inventaire du Japon (ISHL)**: Un composant au moins n'est pas répertorié.  
**Nouvelle-Zélande** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  
**Philippines** : Indéterminé.  
**République de Corée** : Un composant au moins n'est pas répertorié.

Phosphore

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

|            |                                                   |
|------------|---------------------------------------------------|
| Taïwan     | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus. |
| Thaïlande  | : Indéterminé.                                    |
| Turquie    | : Indéterminé.                                    |
| États-Unis | : Indéterminé.                                    |
| Viêt-Nam   | : Indéterminé.                                    |

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
DMEL = dose dérivée avec effet minimum  
DNEL = Dose dérivée sans effet  
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
N/A = Non disponible  
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques  
PNEC = concentration prédite sans effet  
RRN = Numéro d'enregistrement REACH  
SGG = Groupe de séparation  
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

**Principales références de la littérature et sources de données** : - Fiche de données de sécurité du fabricant.

**Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

| Classification                                                                            | Justification                                                                  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| Aérosol 1, H222, H229<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H336<br>Aquatic Chronic 3, H412 | Jugement expert<br>Méthode de calcul<br>Méthode de calcul<br>Méthode de calcul |

### Texte intégral des mentions H abrégées

#### Belgique

|                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Texte intégral des mentions H abrégées</b> | H220 Gaz extrêmement inflammable.<br>H222, H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.<br>H225 Liquide et vapeurs très inflammables.<br>H226 Liquide et vapeurs inflammables.<br>H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.<br>H317 Peut provoquer une allergie cutanée.<br>H318 Provoque de graves lésions des yeux.<br>H319 Provoque une sévère irritation des yeux.<br>H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.<br>H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.<br>H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.<br>H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.<br>EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |
|-----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Phosphore

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

|                   |                                                                                     |
|-------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Aerosol 1         | AÉROSOLS - Catégorie 1                                                              |
| Aquatic Chronic 2 | RISQUE AQUATIQUE (LONG TERME) - Catégorie 2                                         |
| Aquatic Chronic 3 | RISQUE AQUATIQUE (LONG TERME) - Catégorie 3                                         |
| Eye Dam. 1        | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1                          |
| Eye Irrit. 2      | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2                          |
| Flam. Gas 1A      | GAZ INFLAMMABLES - Catégorie 1A                                                     |
| Flam. Liq. 2      | LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2                                                 |
| Flam. Liq. 3      | LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3                                                 |
| Press. Gas (Liq.) | GAZ SOUS PRESSION - Gaz liquéfié                                                    |
| Skin Sens. 1A     | SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A                                              |
| STOT RE 2         | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2 |
| STOT SE 3         | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3  |

Date d'impression : 21/12/2022

Date d'édition/ Date de révision : 21/12/2022

Date de la précédente édition : 21/12/2022

Version : 6

### Avis au lecteur

**REMARQUE IMPORTANTE:** Les renseignements que contient cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations en vigueur. Les informations données dans cette FDS doivent être considérées comme une description des exigences en termes de santé, de sécurité et d'environnement relatives à notre produit et non pas comme une garantie de performance technique ou d'adéquation à une application particulière de celui-ci. Les informations figurant dans cette fiche technique (lesquelles peuvent être modifiées de temps à autre) ne se veulent pas exhaustives, elles sont présentées de bonne foi et sont considérées comme correctes à la date à laquelle le document a été préparé. Il incombe à l'utilisateur de vérifier que cette fiche technique est à jour avant d'utiliser le produit auquel elle se rapporte. Les personnes utilisant ces informations doivent tirer leurs propres conclusions quant à la pertinence du produit concerné pour leurs besoins avant l'utilisation. Lorsque ces usages sont différents des usages expressément recommandés dans cette fiche de données de sécurité, l'utilisateur se sert du produit à ses propres risques.

**CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ DU FABRICANT:** les conditions, méthodes et facteurs affectant la manipulation, le stockage, l'application, l'utilisation et l'élimination du produit ne relèvent pas du contrôle ni des connaissances du fabricant. Par conséquent, le fabricant n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne tout événement préjudiciable susceptible de se produire lors de la manipulation, du stockage, de l'application, de l'utilisation, de l'utilisation abusive ou de l'élimination du produit et, dans la mesure où la législation applicable le permet, le fabricant décline expressément toute responsabilité pour les pertes, dommages et/ou dépenses résultant de ou liées de quelque façon que ce soit au stockage, à la manipulation, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. La manipulation, le stockage, l'utilisation et l'élimination du produit en toute sécurité relèvent de la responsabilité des utilisateurs. Ceux-ci doivent se conformer à toutes les réglementations applicables en matière de santé et de sécurité.

Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.